

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_002

DOMAINE : **Contrat de cession du droit d'exploitation**

OBJET : **Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Warriors – Wanted posse » entre Quartier libre productions et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Quartier libre productions** sises 4, rue Jeanne D'Asnières, 92110 Clichy représentées par Alexandre Baud en sa qualité de gérant qui dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle « Warriors – Wanted posse » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la présentation

DÉCIDE

Article 1

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane un contrat de cession du droit d'exploitation avec **Quartier libre productions** représentées par Alexandre Baud en sa qualité de gérant, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

WARRIORS – WANTED POSSE

Le vendredi 23 janvier 2026 à 14h00 et 20h45
Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **Quartier libre productions** pour les prestations susnommées, la somme de **8 196.40 € TTC** (**huit mille cent quatre-vingt-seize euros et quarante cts**) répartis comme suit :

- Cession : 7 500.00 €
- 13 per-diems SYNDEAC : 269.10 €
- Total HT : 7 769.10 € + TVA 427.30 €

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane prendra en charge :

- les frais d'hébergement soit :
 - la nuit du jeudi 22 janvier 2026, 4 chambres maximum
 - la nuit du vendredi 23 janvier 2026, 1 chambre maximum - Hôtel type 3* petit-déjeuner compris
- le diner pour 12 le vendredi 23 janvier 2026.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

